



Recommandation 701 (1973)¹

Projet européen de recherches antarctiques

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 461 (1966), 477 (1967), 536 (1968) et 665 (1972), ainsi que sa [Directive n° 310 \(1971\)](#), relatives au renforcement du potentiel scientifique et technologique en Europe ;
2. Considérant sa [Directive n° 323 \(1972\)](#), chargeant sa commission de la science et de la technologie de poursuivre son action en vue de promouvoir des collaborations européennes dans des domaines scientifiques spécifiques et de réunir un Comité mixte européen de coopérations scientifiques composé de parlementaires et de scientifiques, ainsi que, en vertu de sa [Recommandation 665 \(1972\)](#), d'un représentant du Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche du Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe ;
3. Se félicitant des premiers résultats concrets déjà obtenus sur le plan scientifique dans le cadre de ces actions concertées de recherche ;
4. Ayant pris connaissance des résultats des travaux du Groupe de travail sur les recherches polaires portant sur l'élaboration d'un programme européen de recherches polaires ;
5. Convaincue de l'intérêt d'une étude approfondie de l'environnement climatique du monde et de ses affectations par les activités humaines et constatant que les régions polaires conservent dans la glace l'empreinte des changements passés et actuels de cet environnement,
6. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'inviter les gouvernements des pays membres à réserver un accueil favorable au projet de programme antarctique européen élaboré par le Groupe de travail sur les recherches polaires créé à l'initiative de l'Assemblée Consultative, dont le programme scientifique est exposé dans le rapport de sa commission de la science et de la technologie sur les coopérations européennes dans des domaines scientifiques spécifiques ([Doc. 3257](#)) ;
 - b. d'inviter les gouvernements des pays membres intéressés à faire connaître avant le 31 décembre 1973 leur réponse de principe quant à leur participation éventuelle à ce projet de recherches antarctiques européen, compte tenu du projet d'évaluation budgétaire contenu dans le rapport susmentionné ([Doc. 3257](#)) ;
 - c. d'autoriser l'engagement de dépenses sur les crédits du titre III (Assemblée Consultative) du Budget du Conseil de l'Europe 1973 pour permettre au Groupe de travail sur les recherches polaires de parfaire la mise au point du projet européen de recherches antarctiques.

1. Voir [Doc. 3257](#), rapport de la commission de la science et de la technologie. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mars 1973.

